



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-646  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU VAL GELÉ**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 21 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PARC LOUIS PHILIPPE :

- L'aire de jeux situé dans le Parc Louis Philippe est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

**Article 2** - Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 21 JUIL. 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX